



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Courrier

Question écrite n° 47942

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de la culture sur le fait que les aides publiques pour le transport des journaux par la Poste est en constante reduction. Il souhaiterait qu'il lui indique quel est le nouveau regime qui est en cours de mise en place et qu'il lui precise le cas echeant, pour quelle raison une discrimination tarifaire serait envisagee au detriment des periodiques mensuels ou trimestriels.

Texte de la réponse

Les informations dont dispose l'honorable parlementaire sont manifestement inexactes. L'aide annuelle apportée par le budget de l'Etat à La Poste, destinée à couvrir une partie du déficit exposé par l'entreprise à raison du transport des journaux est de 1,9 milliard de francs en 1997, comme en 1994, 1995 et 1996. A l'exception de l'année 1992, où ce crédit s'est élevé à 1,930 milliard, ces aides sont les plus fortes consenties à La Poste ; il convient par exemple de rappeler les montants des années précédentes, soit 1,7 milliard en 1993, 950 millions en 1991. De plus, l'Etat n'a versé aucune aide à La Poste au titre du transport des publications, de 1986 à 1990. Bien entendu, le total annuel de l'aide de l'Etat et du chiffre d'affaires provenant de la presse est loin de correspondre au coût réel de ce transport ; l'entreprise connaît ainsi un déficit, pour ce type de transport de l'ordre de 3 milliards par an pour les cinq dernières années. Ce déficit est donc supporté par les clients de La Poste, autres que les journaux. Cette situation étant devenue inacceptable, une revalorisation programmée sur cinq années des tarifs postaux est mise en place à compter du 1er mars 1997. Mais cette hausse n'est qu'un volet d'un ambitieux dispositif de modernisation des relations entre la presse et La Poste, qui inclut une évolution de la réglementation, une adaptation de la grille aux réalités économiques, une aide plus importante en direction de la presse d'information générale et politique paraissant au moins une fois par semaine. Cette dernière disposition est justifiée à la fois par une réalité économique : cette presse connaît les difficultés les plus réelles, et par le fait que ces publications sont celles qui, historiquement, ont justifié la mise en place d'une aide postale. L'évolution de la société comme de la presse ne commandent pas de reconsidérer cette priorité accordée à cette famille de journaux.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47942

Rubrique : Poste

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 1997, page 446

Réponse publiée le : 21 avril 1997, page 2068